

Nos réf. : CRAT/13/AV.23

BB

Le 24 janvier 2013

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural d'ESTAIMPUIS

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune d'ESTAIMPUIS.

1. CONTEXTE

Demande: PCDR

Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre

1991.

<u>Demandeur</u>: Commune d'Estaimpuis

Brève description de la commune : Située dans la province du Hainaut, au cœur de

la « Wallonie picarde », la commune compte environ 10 100 habitants et présente une superficie de 31,75 km² et une densité de

population de 318 hab/km².

Auteur du PCDR: Bureau d'architecture et d'urbanisme Bruyère &

Bruyère

Organisme d'accompagnement : FRW

Projets demandés en 1ère convention: Mise en œuvre d'une opération « porte et cœur

de village » de Néchin et construction d'une

maison de village à Bailleul

Date d'approbation par le Conseil Communal: 16 mai 2012

Début de délais : 1^{er} janvier 2013



2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) d'ESTAIMPUIS pour une période de validité de 5 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Estaimpuis, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT relève toutefois que la partie 1 se limite à une description des caractéristiques socio-économiques de la commune et elle estime que cette partie aurait également dû analyser de manière transversale et globale le territoire d'Estaimpuis afin de cerner ses enjeux, ses faiblesses et ses ressources. De plus, la Commission regrette l'utilisation de chiffres relativement anciens (certaines statistiques de logements datent de 2007).

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif, dont notamment le dynamisme de la commune, les moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir l'opération de développement rural et la phase de consultation des jeunes de la commune. Elle apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail thématiques permettant des échanges entre les différents acteurs communaux.

La CRAT constate que la partie 3 apporte des éléments d'analyse pertinents qui font défaut dans la partie 1 mais que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que rédigée paraît peu compréhensible et peu appropriable par le citoyen. La stratégie de développement souffre également d'un manque d'articulation avec le diagnostic socio-économique réalisé dans la partie 1 d'une part, et avec les résultats de la participation citoyenne d'autre part. Un tableau synthétique et clair des atouts, faiblesses, opportunités et menaces aurait été utile pour une meilleure compréhension de cette partie du document.

La vision et les options d'aménagement du territoire de la commune sont également difficiles à appréhender. La CRAT encourage vivement la commune d'Estaimpuis à se doter d'une vision à moyen et long terme en aménagement du territoire via des outils d'aide au développement territorial.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT estime que la partie 4 du document n'est pas suffisamment développée : elle consiste en un catalogue de projets peu élaborés. Seules quelques fiches présentent une estimation grossière des coûts et il n'y a pas d'esquisses. Ce catalogue ne permet pas d'appréhender clairement les projets repris en lot 0 et 1 et la programmation de réalisation des fiches-projets.

Par rapport aux deux fiches-projets demandées en $1^{\text{ère}}$ convention, à savoir la mise en œuvre d'une opération « porte et cœur de village » de Néchin et la construction d'une maison de village à Bailleul, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante et justifiées.

Au vu de ces remarques, la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 5 années.

Réf.: CRAT/13/AV.23



La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse :

- une réécriture de la stratégie, des défis et des objectifs de développement rural en cohérence avec le diagnostic socio-économique et le processus participatif ;
- une précision de la vision et des options communales en aménagement du territoire ;
- un bilan de la mise en œuvre des projets ;
- une actualisation et une précision des fiches-projets n'ayant pas encore été réalisées ainsi qu'une programmation de mise en œuvre.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de l'opération de développement rural.

Pierre GOVAERTS, Président